

Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Italie, la Norvège, le Portugal et la République fédérale d'Allemagne.

Un pas dans la voie de la réglementation internationale des pêches hauturières du nord du Pacifique a été fait en décembre 1951, quand le Canada, les États-Unis et le Japon ont discuté cette question à Tokyo. La Convention adoptée a été ratifiée par les trois gouvernements intéressés et les instruments de ratification ont été déposés à Tokyo au mois de juin 1953. Le traité, connu sous le nom de Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord, vise à obtenir un rendement maximum des ressources de la pêche dans les eaux de l'océan Pacifique-Nord, chaque partie assumant des obligations destinées à favoriser les mesures de conservation. La Commission, établie sous l'empire de cette Convention, étudie les pêches du nord du Pacifique, détermine l'application des principes du traité et met en œuvre et coordonne les études scientifiques essentielles.

Le septième et le plus récent des accords internationaux dans le domaine de la pêche signés par le Canada, est celui de la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, qui prévoit une action commune de la part du Canada et des États-Unis, dans la poursuite de recherches sur les pêches des Grands lacs et dans l'établissement d'un programme visant à réprimer la lamproie dans ces eaux. Cette Convention est entrée en vigueur au mois d'octobre 1955.

Le Canada est membre de la Convention internationale de la chasse à la baleine et il est tenu de recueillir des données biologiques sur les cétacés capturés par les baleiniers canadiens. La chasse à la baleine se pratique certaines années au large des côtes de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada*.—L'Office a été établi en 1937 pour succéder à l'Office de biologie du Canada, créé en 1912, et qui remplaçait lui-même le Conseil d'administration de la Station de biologie marine du Canada, institué en 1898. L'Office fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries comme organisme indépendant de recherches sur les pêches et poursuit des «investigations sur des problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêches maritimes et d'eau douce» (Loi sur l'Office des recherches sur les pêcheries). Il fait, pour le ministère, des recherches sur les problèmes que pose au ministère l'administration des pêches au Canada. L'Office remplit son mandat dans le domaine de la recherche biologique, par l'entremise de cinq centres répartis à travers le Canada, dans celui de la recherche océanographique, par deux centres et, dans celui des études technologiques, par l'entremise de cinq autres. Cet organisme se compose d'un président à service continu, nommé par le gouverneur en conseil, et d'au plus 18 membres bénévoles désignés par le ministre des Pêcheries. La loi sur l'Office des recherches précise que «la majorité des membres de l'Office, non compris le président, doivent être des savants, et que les autres membres de l'Office doivent représenter le ministère et l'industrie de la pêche».

Les travaux biologiques de l'Office ont pour principal objet de fournir une base scientifique générale à la conservation et à la gestion rationnelle de vastes ressources du Canada dans le double domaine des pêches maritimes et d'eau douce. Les investigations poursuivies par l'Office portent sur les mœurs de diverses espèces d'importance commerciale, sur le dynamisme de leurs populations, ainsi que sur les ennemis qui les attaquent. Sont aussi étudiées, les méthodes de culture positive dans les secteurs où il est possible d'agir sur le milieu ambiant. Les travaux comportent aussi la recherche de nouvelles pêcheries, ainsi que des essais visant à améliorer les méthodes de pêche. Sur la côte de l'Atlantique, les travaux sont menés par les stations de biologie respectivement situées à St. Andrews (N.-B.) et à St-Jean (T.-N.). Les travaux dans le secteur arctique sont dirigés de Montréal (P.Q.). Les études sur les poissons d'eau douce se font sous l'autorité d'une station située à London (Ont.), et tous les travaux sur la côte du Pacifique relèvent de la station de Nanaimo (C.-B.).

* Rédigé par M. J. L. Kask, président de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, Ottawa.